



Implants et Dispositifs médicaux invasifs: La Nouvelle Réglementation: présentation schématique

**Section Implants
INAMI-SSS-Direction médicale**



Les dispositifs médicaux invasifs et implants utilisés dans la bouche / le visage dont minimum une partie intrabuccale ou extrabuccale est visible, sont exclus.

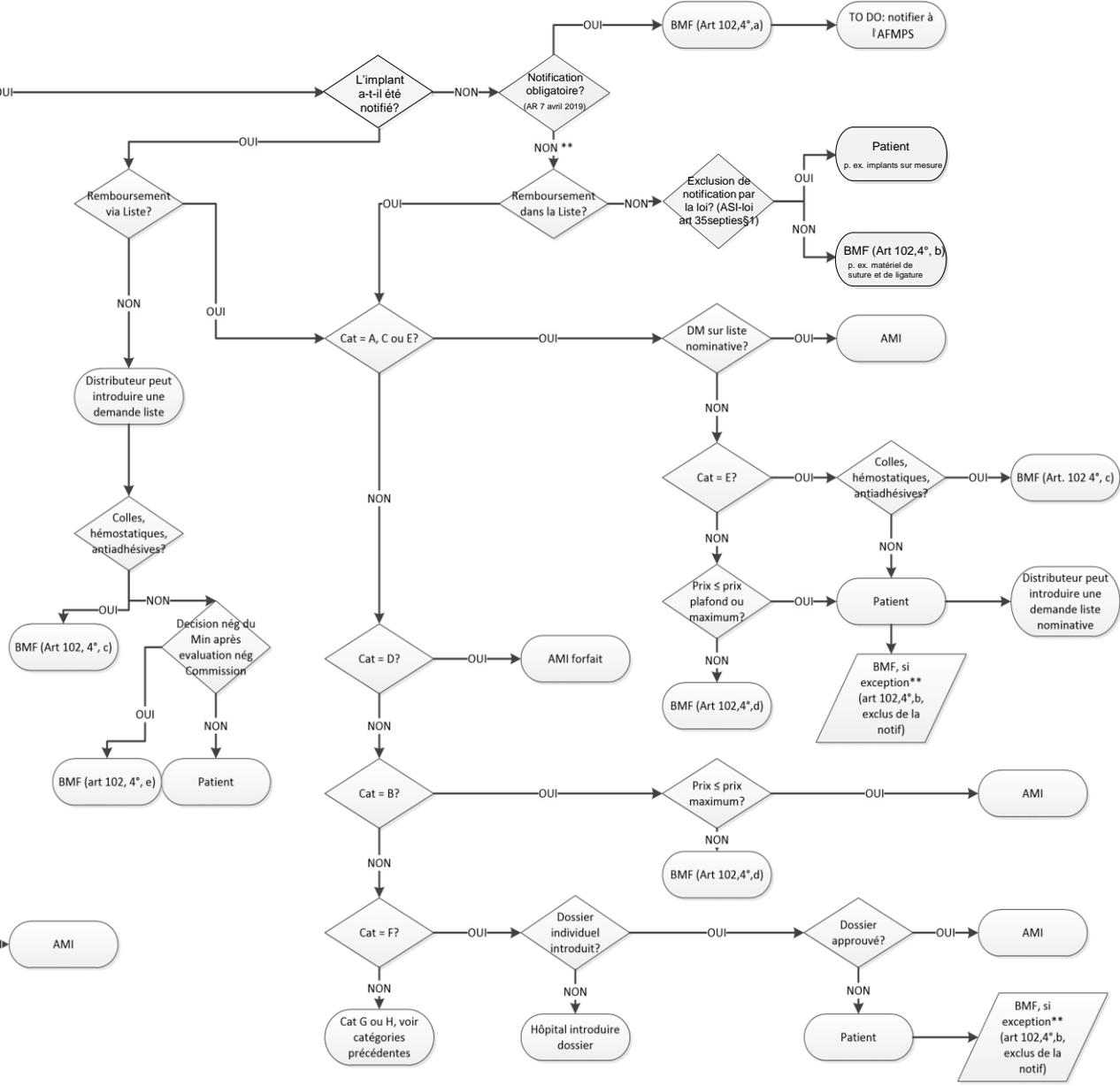
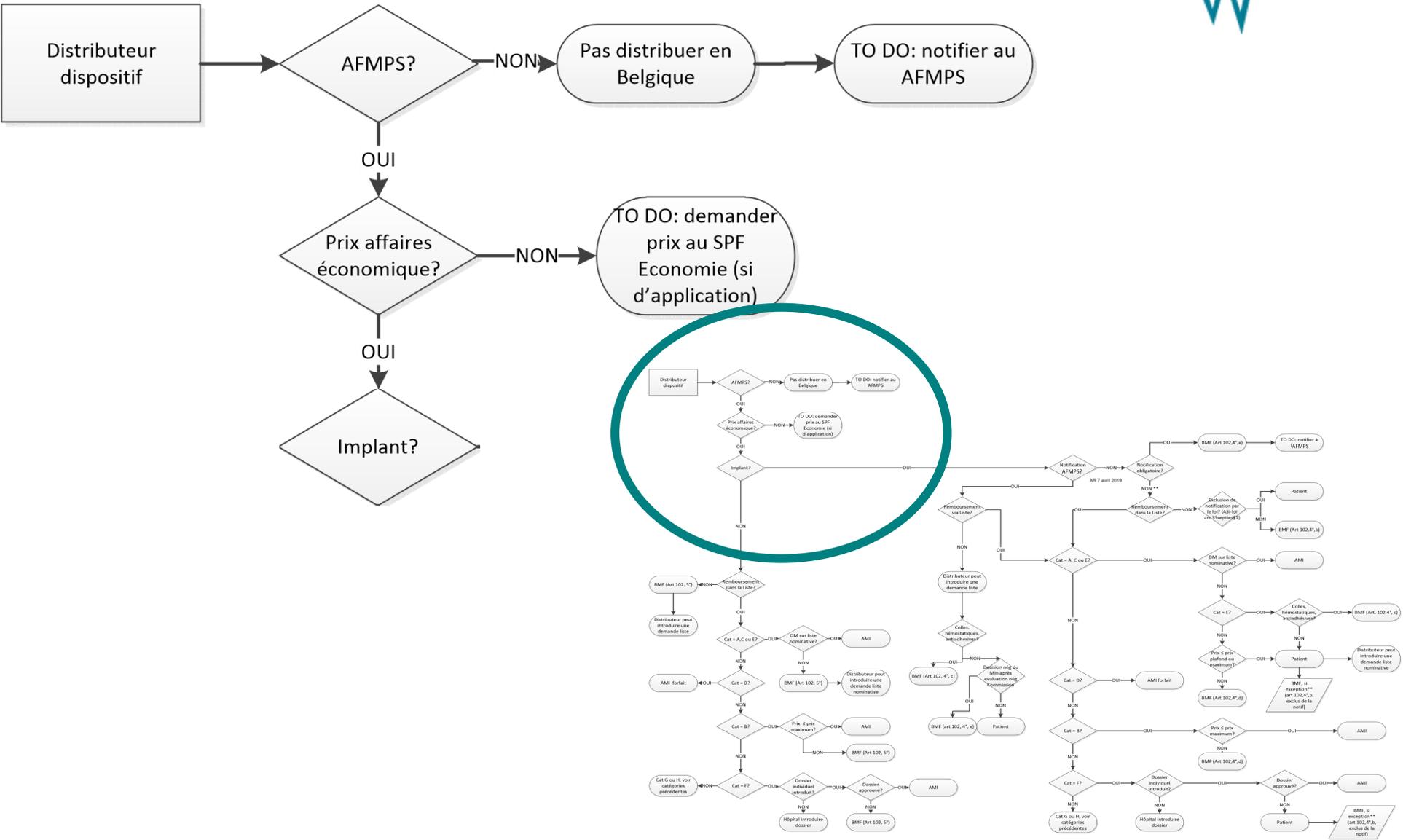


Schéma (2)



Catégorie I = implantables

Catégorie II = invasifs

Catégorie A : remboursés sur la base du prix individuel lorsqu'ils sont repris sur une liste nominative.

Catégorie B : remboursés de façon non-forfaitaire sans être repris sur une liste nominative.

Catégorie C : remboursés de façon non-forfaitaire seulement s'ils sont repris sur une liste nominative.

Catégorie D : remboursés de façon forfaitaire sans être repris sur une liste nominative.

Catégorie E : remboursés de façon forfaitaire seulement s'ils sont repris sur une liste nominative.

Catégorie F : remboursés sur la base du prix de vente TVA incluse.

Catégorie G : remboursés dans le cadre d'une « Application Clinique Limitée ».

Catégorie H : remboursés dans le cadre d'un contrat conclu avec l'Institut.

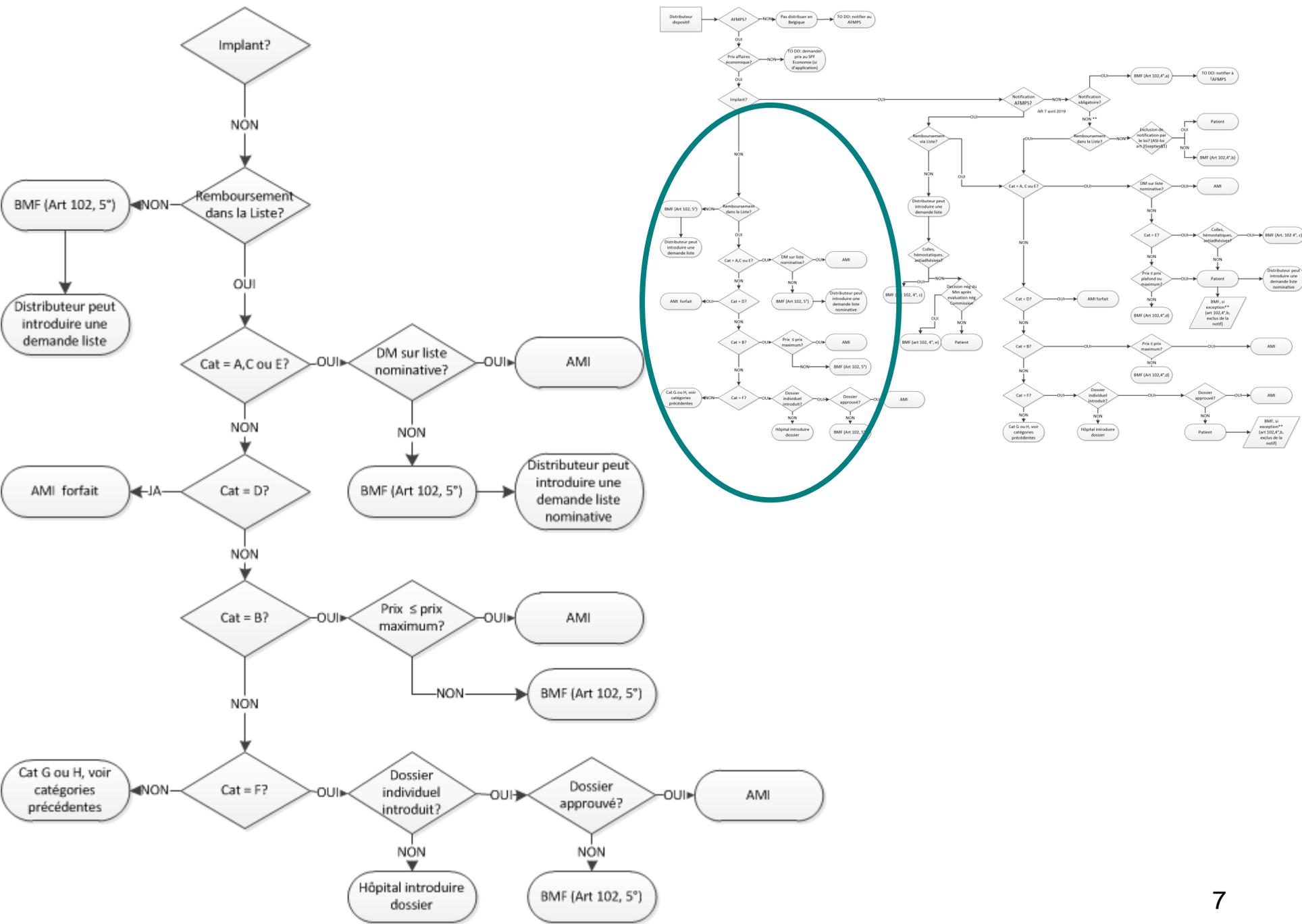
4° Frais liés aux implants non repris dans le BMF, à l'exception:

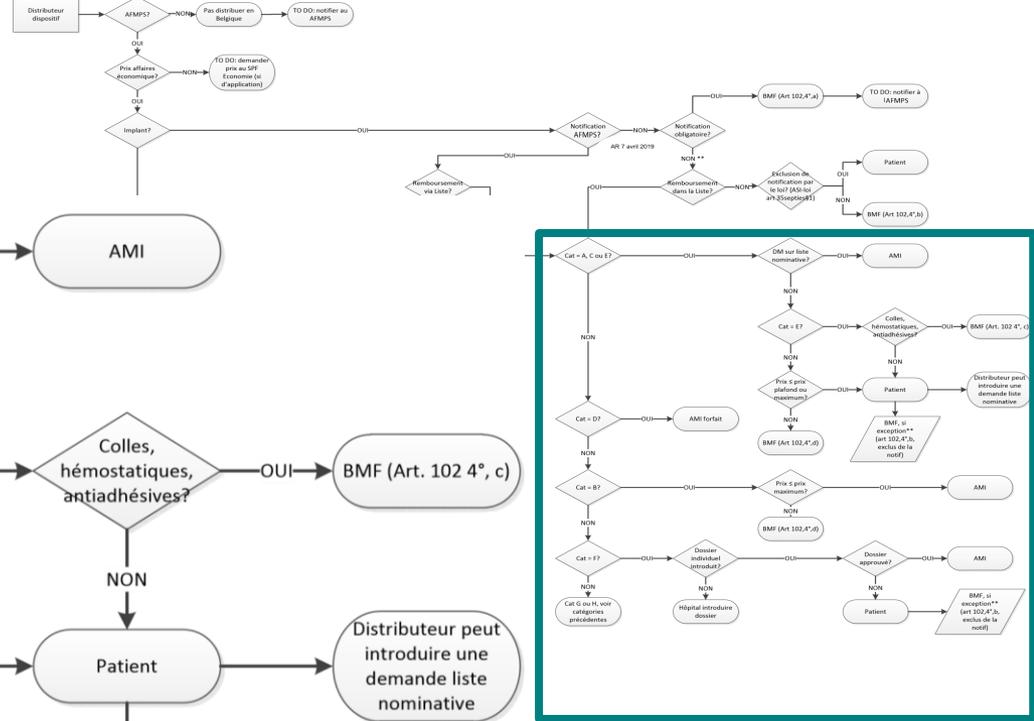
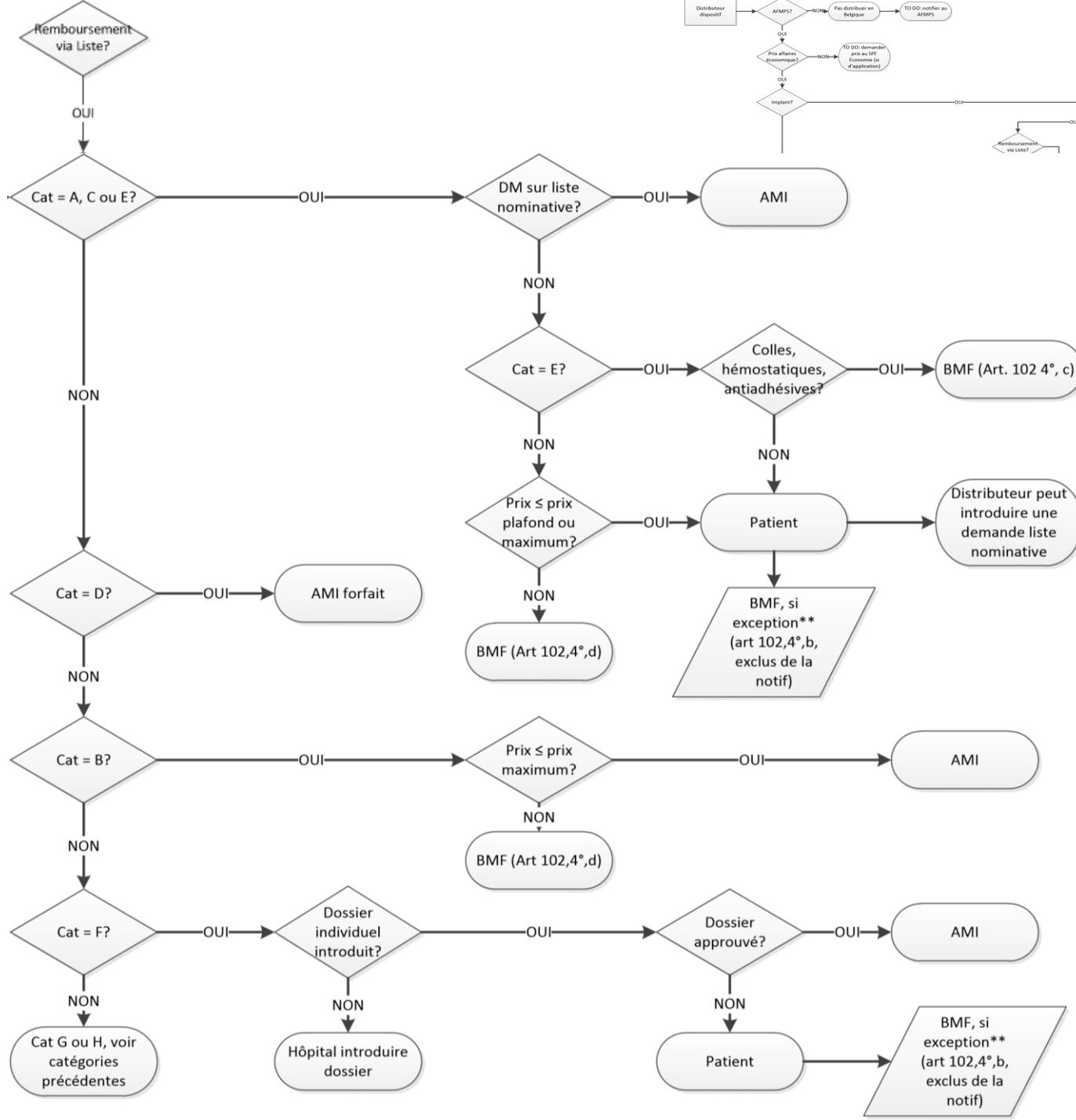
- a) l'obligation de notifier n'a pas été remplie
- b) implants dispensés de l'obligation de notification et qui ne font pas l'objet d'une intervention de l'assurance (par ex. matériel de viscérosynthèse)
- c) colles tissulaires, anti-adhésifs et produits hémostatiques quand utilisés hors des critères prévus dans la liste
- d) implants dont le prix de vente TVAc est supérieur au prix plafond/prix maximum
- e) implants avec décision négative du Ministre/CSS suite à une évaluation négative de la CRIDMI

5° Frais liés aux autres dispositifs médicaux que ceux repris sous 4°, quand utilisés dans les critères prévus dans la liste.

Ce sont:

- les dispositifs médicaux invasifs pour usage à long terme
- les dispositifs médicaux invasifs autres que pour usage à long terme
- tous les autres dispositifs médicaux non repris sur la liste prévue au point 6°





Des questions?

Aujourd'hui

Ou plus tard

implant@riziv-inami.fgov.be

